

Adresse des républicains composant la société populaire de la commune de Dienville (Aube) félicitant la Convention pour les mesures vigoureuses prises pour sauver la patrie, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des républicains composant la société populaire de la commune de Dienville (Aube) félicitant la Convention pour les mesures vigoureuses prises pour sauver la patrie, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 507-508;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23201_t1_0507_0000_8

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Parisien à ouvert les yeux, le masque est tombé, les hommes ont disparu, et la République est demeurée triomphante.

Représentants du peuple, vous avés encore une fois sauvé la liberté; recevés l'expression de notre reconnaissance. Que n'avons-nous pu vous faire un rempart de nos corps! Continués à terrasser les usurpateurs, les factieux, quels qu'ils soient. Conservés dans son intégrité le dépôt précieux de nos droits; c'est en eux que réside notre bonheur, notre vie; et le cri général, dans ce district, est, comme dans les autres, égalité, liberté, ou la mort!

TOSSEHUYRE (*présid.*), VALLÉE (*administrateur*), LUXAINE (*administrateur*), LARTIGUE (*administrateur*), LOUSTAUNAU (*administrateur*), LAVIELLE l'aîné (*administrateur*), TURON (*administrateur*), DUSSAU neveu (*administrateur*), DARRIFOURCY (*administrateur*), DUCOS (*administrateur*), MORANCY (*administrateur*), VERGER (*administrateur*), R. DUCOS (*secrét.-greffier*).

p

[*Le c. de surveillance de Dax à la Conv.; s.d.*] (1)

Citoyens représentans,

Encore une fois on a donc voulu attenter à souveraineté du peuple. Encore une fois on donc voulu perdre la liberté et l'égalité, ces deux idôles des Français! Quoi! Des scélérats ont osé conspirer contre la représentation nationale et cherché à rétablir le gouvernement monarchique! Quoi! Les Robespierre, les Coullon, les Saint-Just, ces monstres qui avaient si bien su se cacher sous le masque du patriotisme et de la vertu, tramaient de nouvelles conspirations contre la République! Quoi! Un nouveau Cromvel siégeait à la Convention nationale! En apprenant ces horribles forfaits, un mouvement d'indignation s'est fait sentir dans nos cœurs, mais il a été bientôt remplacé par la confiance que nous ont inspirée les mesures vigoureuses que vous avez prises.

Grâces vous soient rendues, citoyens représentans! votre courage, votre constance et votre énergie ont sauvé la patrie en proie aux intrigants qui en tramaient la perte. Ils ne sont plus, ces scélérats. Leurs têtes coupables sont tombées sous le glaive national, et le sang des nouveaux tyrans a consolidé l'édifice de la liberté.

Restés à votre poste, incorruptibles législateurs; cimentez par vos lois sages et bienfaisantes le gouvernement républicain que vous avez décrété et que le peuple français a sanctionné. Si des nouveaux Catilina ourdissaient encore quelqu'autre conspiration, si la représentation nationale était compromise, parlés, et bientôt nos corps vous serviront de rempart. Des républicains ne savent pas phraser; mais ils savent agir par l'impulsion que leur donnent la justice et la vertu.

Et toi, peuple de Paris, toi qui, depuis six ans, es en lutte avec les ennemis de la liberté, toi qui as tant de fois participé à faire triompher la cause de la révolution, redouble de zèle d'activité, surveille sans cesse les intrigants et les conspirateurs; que ton énergie ordinaire déconcerte enfin tous les tyrans de l'univers. Vive la République une et indivisible! Vive la Convention nationale!

TACHOIRES, V.A. LAINÉ (*présid.*), BEHIC, J. POLONY (*secrét.*), LANUSSE, BLETTE, D. ARRUITOZ.

q

[*La sté popul. et régénérée de Dax, à la Conv.; s.d.*] (1)

Représentans du peuple français,

Le peuple est donc enfin vengé. La République n'est plus un vain mot. Les derniers de ces tyrans ont cimenté de leur sang l'autel de la patrie. Ô! que nos cœurs se sont dilatés, que nos âmes se sont élevées, en voyant tomber de perfides usurpateurs, qui, sous prétexte de détruire les ennemis du peuple, ne cherchoient en effet qu'à l'avilir et à le dominer! Ils ne croyoient pas, ces hommes insensés, à la vertu et à la puissance du peuple. Ils n'y croyoient pas lorsqu'eux-mêmes, poursuivis par les remords et la scélérateuse, appelloient sur leurs têtes l'assassinat. Non, ce n'est point l'assassinat qui punira les ennemis du peuple. Ce sera vous, vertueux représentans, qui ferez triompher sa cause. Vous continuerez à cueillir des lauriers que vous partagerez avec les braves Parisiens qui, comme nous, n'aimeront jamais que la liberté et l'égalité, et, comme nous, ont juré la mort de tous les tyrans et de tous les traîtres. Vive la liberté, vive la République, une et indivisible!

LANUSSE (*présid.*), DARRIGAU (*secrét.*), CAZARET (*secrét.*), LUX aîné (*secrét.*), J. POLONY.

r

[*Les républicains composant la sté popul. de la comm. de Dienville* (2), à la Conv.; 16 therm. II] (3)

Législateurs,

Nous avons frémi d'horreur en apprenant que des hommes qui parlaient sans cesse de morale, de vertu et de probité, et qui paraisaient détester la tyrannie, avaient formé le projet infernal de devenir eux-mêmes les tyrans du peuple, d'usurper la souveraineté qui appartient à lui seul, et d'attenter aux jours de ses représentans.

Mais nous avons, en même tems, trouvé notre consolation dans les mesures vigoureuses que vous avés prises; nous avons vu avec

(1) C 316, pl. 1266, p. 13.

(2) Aube.

(3) C 316, pl. 1266, p. 12. Mentionné par Bⁱⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l) (Dieuville).

(1) C 313, pl. 1249, p. 23. Mentionné par Bⁱⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 479.

satisfaction le courage héroïque, et l'ardeur républicaine que vous avés montrés dans cette circonstance périlleuse.

Grâces vous soient rendues ! Vous venés de sauver encore une fois la patrie, et les coupables ont payé de leurs têtes leur abominable complot.

Continués vos travaux pénibles et glorieux, et la liberté triomphera. Recevés l'assurance de notre entier attachement pour vous, et notre serment de vous deffendre jusqu'à la mort. Nos cœurs ne cessent d'exprimer la joye d'être libres et de répéter chaque jour : mort aux tyrans ! Vive la République ! Vive la Convention !

FOURRIER (*secrét.*), BARDEAUX (*présid.*), MASON (*secrét.*).

s

[*La comm. de Plouider*(1) *au présid. de la Conv.; Plouider, 20 mess. II*] (2)

Citoyen président,

Nous t'envoyons une copie de la délibération prise le 30 prerial par la commune de Plouider, qui fait don à la République du traitement du c[itoyen] Cariou, curé de cette commune, et de tous les effets qui ont rapport au sacerdoce. Nous les avons déposés au district de Lesneven. Dans le nombre des effets se trouve compris 6 calises, patènes, 2 grands ciboires, 2 soleils, le tout en argent, l'image du patron de la ci-devant paroisse de Plouider, avec la mitre en grand en argent doré, un encensoir et sa navete, l'image de la Vierge, et un cœur, deux burettes et un plat, 3 boîtes pour des reliques, un petit ciboire et une coquille, le tout en argent, et autres petits objets en argent.

Nous te prions d'agrèer nos offrandes, d'en faire mention au Bulletin, et de nous le faire envoyer pour que nous le lision aux jours de décade, et le soir après nos travaux pénibles de campagne.

Nous félicitons la Convention nationale sur ses travaux, et l'assurons que, depuis le commencement de la révolution, cette commune rurale n'a point cessé de prouver son dévouement pour la patrie (ce qui seroit attesté par l'administration du district, s'il étoit besoin), et toujours cette commune se fera un devoir de donner toutes ses forces et tous ses moyens pour la chose publique, et qu'elle est à la hauteur de la révolution. S. et F.

Allain SALOU (*agent nat.*), Guillaume LAZENNEC (*secrét.-greffier*).

Commune de Plouider, district de Lesneven, département du Finistère. Du 30 prair. an II.

Assemblée de la commune de Plouider, présidée par le citoyen maire, et composée des citoyens Gac, Yves Le Goff, Yves Le Roi, Jean-Marie Lazennec et Paul Potinec, officiers municipaux. Allain-Nicolas Lunven, François Le Bris, Alain Page, Nicolas Abyven, Laurent Tanguy, André

Olivier, Jean Brunellec, Yves Parc, Jean-Noël Abalen et Hervé Feruc, notables.

Les citoyens de la commune soussignés.

Le citoyen Allain Salou, agent national de cette commune, entré en l'assemblée, a dit : je m'apperçois depuis longtems que nous avons conservé dans notre commune le c[itoyen] Cariou, notre curé constitutionel, plus par respect pour les loix, qui, dans les principes de la constitution françoise, les avoit établis, et par crainte des effets de la haine qui anime le caractère sacerdotal, que par attachement pour sa personne. Les lumières que viennent de répandre nos représentans, dans leurs différens raports qui ont précédés leurs sages décrets, nous prouvent sans équivoque dans quel aveuglement nous avons vécus. En conséquence, désirant profiter des leçons bienfaisantes de nos représentans, et extirper de notre commune tous les instrumens du fanatisme qui peuvent avoir occasionné la majeure partie des maux de la République, et suivre le v[o]eu bien exprimé des communes de différens départemens, je requiers qu'il soit fait don à la République de la cure dudit Cariou, de son traitement et de tous les objets qui servoient à l'exercice de son sacerdoce.

Ainsi signé, Allain SALOU *agent national*.

L'assemblée, ouï ledit Salou, agent national, en son réquisitoire qu'il a mis par écrit, prenant en considération tous les motifs y déduits, et en reconnoissant la vérité, a déclaré et déclare faire don à la République de la cure dudit Cariou, de son traitement depuis ce jour, et de tous les objets qui servoient à l'exercice de son sacerdoce; charge l'agent national de délivrer une expédition de la présente à l'administration du district de Lesneven. Et a signé lesdits jour et an que devant. Signés au registre : J.M. TANGUY, *maire*, Yves LE GOFF, *officier municipal*, J.M. LAZENNEC, Yves LE ROY, *officier municipal*, Jacque LEGAC, *officier municipal*, Paul POTINEC, *officier municipal*, LUNVEN, Yves PARC, Hervé FERUC, J. BRIS, L. TANGUY, Jean-Noël ABALLEN, André OLIVIER, N. ABYVEN, A. PAGE, François PRISAC, G. CALVES, Joseph KLEROUX, Yves RON-DANT, LE VELLY, Tanguy MADEC, Jean-Marie PENGAM, V. FAVÉ, STANG, Laurent MONOT, Pierre ABULEN, Gabriel CALVES, J. MARREC, René JUGUET, François LEROI, Guillaume SAOUT, François MADEC, Mathieu CORRE, Alain LE SAOUT, François GRAK, Yves PENNEC, C. MARREC, J. ABULEN, A. ROUX, Gabriel PONDAVEN, G. QUILVERÉ, J. BRUNELLEC, Guillaume LAMOU, Tanguy MADEC, et plusieurs autres qui ont déclarés ne savoir signer.

Et, sur ce qu'il ne s'est présenté d'autres citoyens, après avoir affiché et publié la présente, nous, maire et officiers municipaux, avons clos la présente délibération, et signé, le 6 messidor, l'an II de la République, une et indivisible. Ainsi signés, Allain SALOU, *agent national*, Yves LE GOFF, *officier municipal*, Jacques LE GAC, *officier municipal*, Yves LE ROI, *officie]r municipal*, Paul POTINEC, *officier municipal*, Jean-Marie LAZENNEC, Jean-Marie TANGUY, *maire*, Guillaume LAZENNEC, *secrétaire-greffier*.

(1) Finistère.

(2) C 313, pl. 1249, p. 19, 20. Mentionné par *Bⁿ*, 30 therm. (2^e suppl¹); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 479.